



La méthanisation dans l'Indre...

Pourquoi pas vous ?

Guide du porteur de projet de méthanisation



Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Juin 2012

SOMMAIRE

La méthanisation, qu'est-ce que c'est ?	p.4
La méthanisation, une démarche "gagnant / gagnant "	p.6
Pour contribuer à répondre aux défis énergétiques de demain et à atténuer les impacts du changement climatique	
Pour soutenir l'activité économique du territoire	
Pour s'inscrire dans un projet de territoire	
La méthanisation, où en est-on ?	p.7
Un retard de la France par rapport à nos voisins européens	
Mais des objectifs ambitieux à l'horizon 2020 et une politique tarifaire volontariste	
Dans l'Indre, un gisement important à valoriser	
Un maillage de réseaux favorable au développement	
La vie de mon projet	p.10
Quelques questions préalables à se poser	
Un guichet unique au service des porteurs de projets	
Quels avantages ?	
Un schéma pour mieux comprendre	
Quatre dimensions à intégrer pour réussir son projet	
Une dimension technique	
Une dimension économique	
Une dimension réglementaire	
Une dimension communication	
Questions - réponses	p.19
Remerciements	

Les énergies renouvelables constituent une chance pour le département de l'Indre. Elles contribuent à répondre aux défis énergétiques de demain mais constituent aussi un formidable levier d'action pour soutenir l'activité de nos territoires.

Parmi les différentes sources d'énergies renouvelables valorisables dans le département, la méthanisation a plusieurs atouts qui lui confèrent une place de choix et un avenir prometteur :



C'est une **énergie renouvelable** peu consommatrice d'espace, qui valorise une biomasse dont le département est riche avec un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois.

C'est également une **énergie respectueuse de notre environnement** et de nos paysages qui font la richesse et le capital de l'Indre.

Enfin, c'est une **énergie qui s'inscrit dans un projet de territoire** qui contribue à développer les synergies entre les acteurs, à conforter l'ancrage territorial, à développer du lien social.

C'est à la lumière de ces différents points que j'ai souhaité promouvoir le développement d'unités de méthanisation dans le département au travers de deux outils :

Un guide à l'attention des porteurs de projets afin de les sensibiliser sur les informations importantes à prendre en compte dans un projet de méthanisation. Quelles questions préalables à se poser ? Quelles sont les démarches administratives à prévoir ? Vers quels partenaires se tourner ?...

Un guichet unique des services de l'Etat, dédié aux porteurs de projets de méthanisation afin de les accompagner et de les orienter au mieux dans leurs démarches, assurer un meilleur échange entre les différents services instructeurs, optimiser les délais de réalisation des projets...

J'espère que ces deux outils contribueront, au même titre que d'autres initiatives, à favoriser le développement de la méthanisation qui constitue une réelle opportunité pour le département.

Alors, agriculteurs, maires, entreprises : la méthanisation, pourquoi pas vous ?

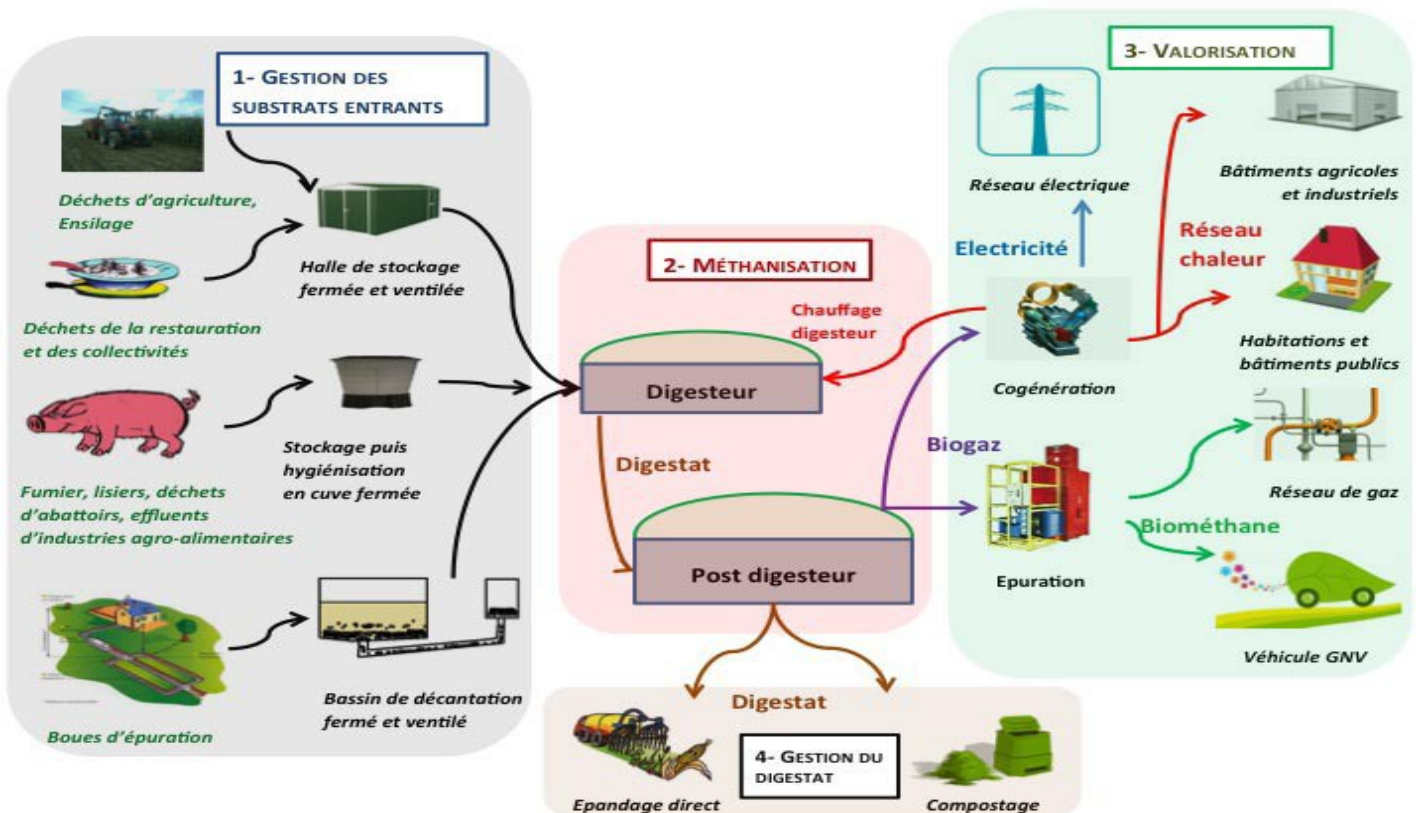
Xavier PÉNEAU

La méthanisation, qu'est-ce que c'est?

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant de dégrader la matière organique, par des bactéries, en l'absence d'oxygène.

Ce procédé conduit à la formation de deux produits :

- une énergie renouvelable: le biogaz (composé majoritairement de méthane) qui peut être valorisé sous forme de chaleur et d'électricité (co-génération), de chaleur seule, de biométhane carburant ou injecté dans le réseau de gaz naturel après épuration.
- un fertilisant: le digestat provenant de la matière non digérée.



Les techniques de méthanisation (digesteur) utilisées varient en fonction de la teneur en matière sèche des substrats. Il en existe deux: par voie liquide et par voie sèche.

La technique la plus courante dans le domaine agricole est la voie liquide;

Un approvisionnement stable, équilibré et maîtrisé: l'assurance réussite d'un projet

Le choix des matières organiques est fondamental car il détermine la production de biogaz, le dimensionnement des équipements et la rentabilité du projet.

Les matières pouvant être méthanisées sont:

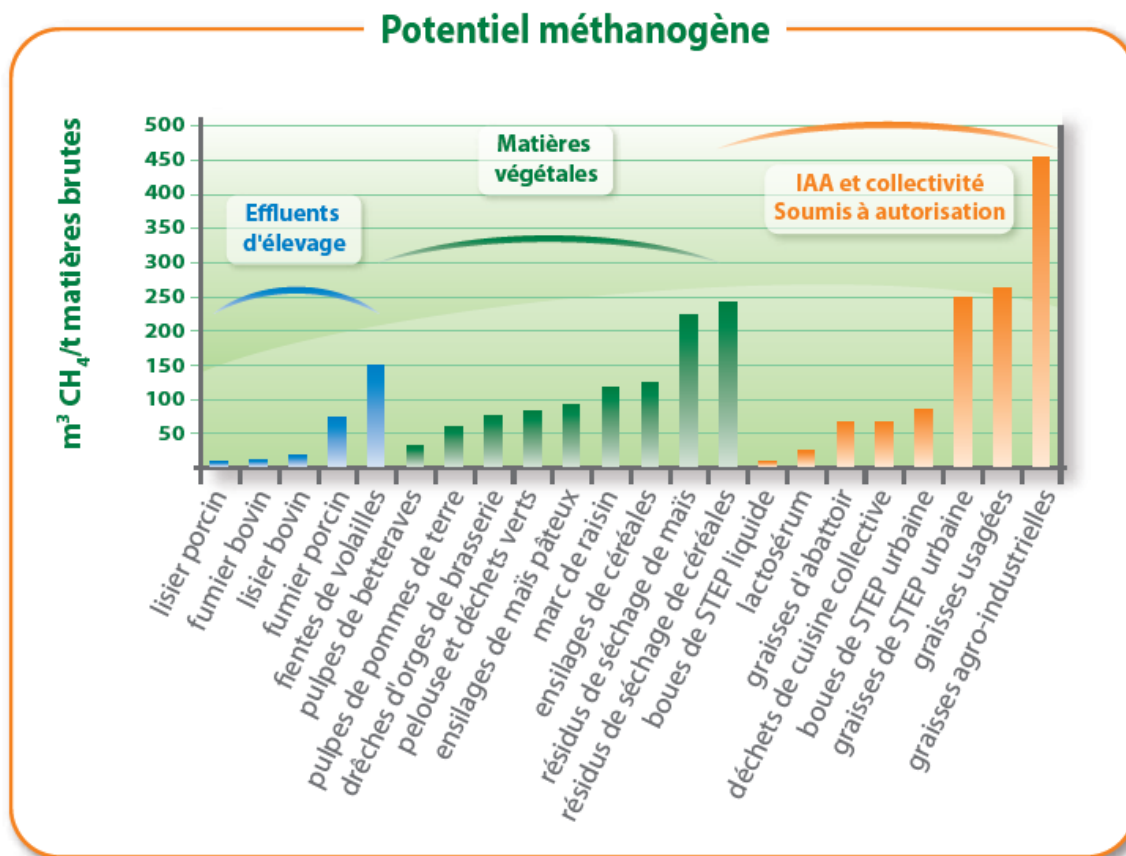
- les déjections animales: leur pouvoir méthanogène¹ est globalement faible mais varie selon le type de déjection. Cependant, les fumiers et lisiers, apportent les bactéries nécessaires à la dégradation des matières et stabilisent le pH du milieu,
- les matières végétales (résidus de récolte, déchets de silos...) et les co-substrats (déchets IAA², tonte de pelouse...) qui ont un haut pouvoir méthanogène et sont facilement assimilables par les bactéries.

Les ligneux (bois, branchage) ainsi que les inertes (sable, matières plastiques) ne sont pas utilisables et peuvent perturber le fonctionnement du digesteur.

1 le pouvoir méthanogène est une mesure qui permet d'estimer la quantité maximale de méthane que l'on peut espérer produire dans un méthaniseur à partir d'un substrat

2 Industries Agro-Alimentaires

Le type de matières organiques utilisées et leur quantité doivent être constantes car toute modification brutale de la ration du digesteur peut perturber l'activité des bactéries et donc la production de biogaz.



Exemple de potentiel méthanogène de différentes matières (Source : Methasim 2010)

La matière sortante: le digestat

La matière sortante du digesteur, après fermentation est appelé digestat. Il a une excellente qualité agronomique (les éléments fertilisants sont majoritairement sous la forme minérale et donc plus facilement assimilable par les plantes) et est pratiquement inodore. Les germes pathogènes ainsi que les graines d'adventices présents dans les matières entrantes sont réduits dans le digestat au terme du processus de méthanisation.

Le digestat peut être valorisé de deux façons:

- épandu directement (ou après séparation de phase) selon un plan d'épandage;
- être normé ou homologué en produit (norme NFU 44-051), et commercialisé comme engrais ou intégré dans une chaîne de compostage.

La méthanisation : Une démarche "gagnant / gagnant"

Pour conforter mon entreprise

Une unité de méthanisation à la ferme, c'est la perspective pour un exploitant agricole d'assurer une gestion efficace des effluents tout en disposant d'éléments fertilisants de qualité, déconnectés de la fluctuation des cours des engrais. D'un point de vue économique, cela lui permet de dégager un revenu supplémentaire stable et ainsi sécuriser son activité ou bien s'inscrire dans une logique de diversification.

Enfin, gérer une unité de méthanisation, c'est aussi un emploi nouveau, à haut contenu technologique, valorisant pour un jeune agriculteur.

La méthanisation,

c'est développer, pérenniser et inscrire dans l'avenir son exploitation

Pour contribuer à répondre aux défis énergétiques de demain et à atténuer les impacts du changement climatique



En captant le méthane issu de la décomposition de la matière organique, notamment les effluents d'élevage, la méthanisation contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, principal facteur du réchauffement climatique. Le gain est d'autant plus significatif que le pouvoir de réchauffement climatique du méthane, sur une base de 100 ans, est environ 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone.

Au cours du processus, la méthanisation produit également une source d'énergie renouvelable (le biogaz) qui peut être valorisée sous différentes formes (électricité, chaleur, injection dans le réseau de gaz naturel). Elle contribue ainsi aux objectifs pris par la France en matière d'énergies renouvelables et plus globalement à la politique de substitution des énergies fossiles.

Enfin, la méthanisation, au terme de la digestion, produit un résidu, appelé digestat, qui peut être utilisé comme fertilisant, offrant ainsi une alternative aux engrais minéraux dont la synthèse est consommatrice d'énergie et de ressources pétrochimiques.

Pour soutenir l'activité économique de mon territoire



La méthanisation participe à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent aussi bien être des collectivités que des exploitations agricoles ou des groupements. L'intérêt économique est double : il s'agit d'une part de maîtriser les coûts de traitement des déchets et d'autre part, de générer des revenus pour les territoires.

En ce qui concerne les projets de méthanisation dits "à la ferme", ils offrent une opportunité intéressante pour diversifier l'activité d'une exploitation et conforter le tissu agricole.

La valorisation de la chaleur peut également permettre de réduire la facture énergétique de l'exploitation.

Enfin, la valorisation du digestat dans la fertilisation des sols agricoles permet de réduire les dépenses consacrées aux engrais minéraux.

Pour m'inscrire dans un projet de territoire



Un projet de méthanisation repose sur la synergie entre les acteurs du territoire :

Des acteurs agricoles bien sûr (exploitations ou regroupement d'exploitations) mais aussi des collectivités locales (pour valoriser la fraction fermentescible des ordures ménagères), des industriels...

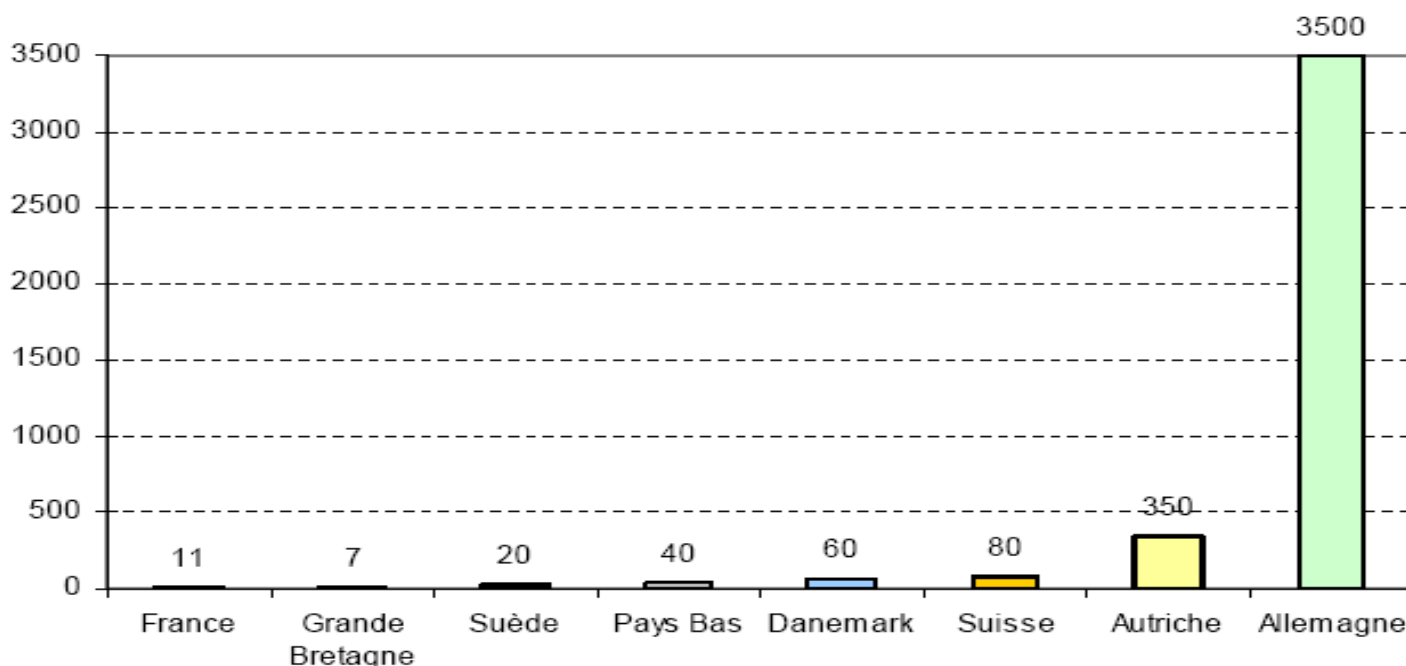
L'approvisionnement du méthaniseur fait intervenir le plus souvent plusieurs producteurs ou fournisseurs (éleveurs, céréaliers...). Il faut également des acteurs qui assurent des débouchés. Bref, l'articulation entre ces réseaux d'acteurs fait partie intégrante du projet et confère ainsi à la méthanisation un fort ancrage territorial.

La méthanisation : Où en est-on ?

Un retard de la France par rapport à nos voisins européens

Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, la France comptait en 2007 11 unités de méthanisation agricoles alors que l'Allemagne en comptait 3500. La France apparaît pourtant comme le plus important potentiel de biogaz en Europe. Une politique tarifaire attractive, des primes spécifiques, une simplification des procédures administratives expliquent l'avance de l'Allemagne par rapport à la France. Un dispositif de soutien se met progressivement en place en France pour combler ce retard.

Nombre d'installation de méthanisation agricole en Europe (source AIE 2007)

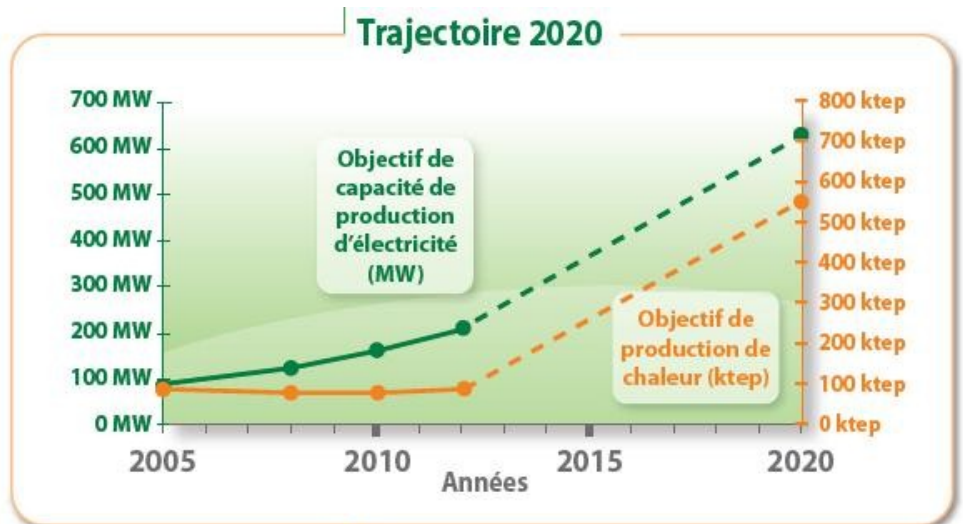


Mais des objectifs ambitieux à l'horizon 2020 et une politique tarifaire volontariste

Le biogaz produit par méthanisation peut être valorisé sous différentes formes. Ainsi, les objectifs de la France concernant la méthanisation se déclinent en fonction des différentes sources d'énergies valorisables.

L'objectif affiché de la France pour la production de chaleur issue de la méthanisation en 2020 est d'atteindre 555 000 Tonnes Equivalent Pétrole (tep) soit une multiplication par 7 par rapport à la production de 2008.

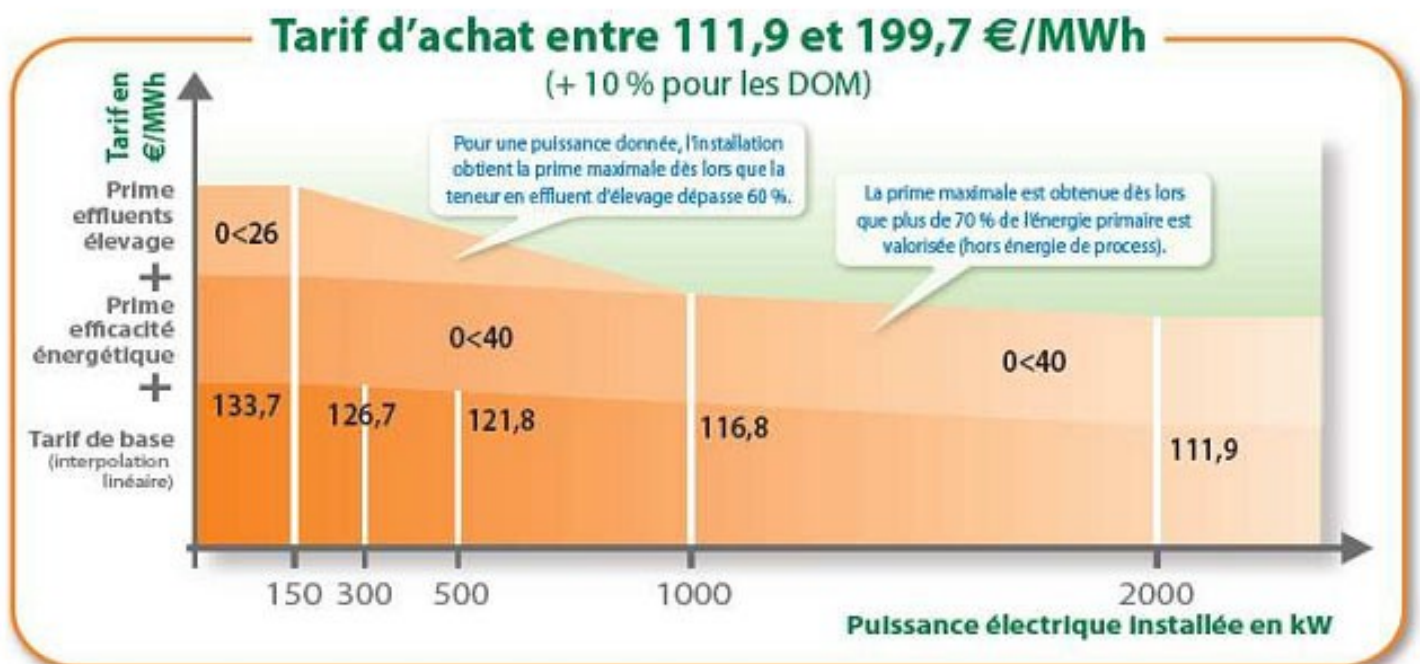
De la même façon, il est envisagé une multiplication par 5 des objectifs de production d'électricité issue de la méthanisation entre 2008 et 2020.



Source : Guide pratique de la méthanisation à la ferme – ADEME – TRAME – SOLAGRO - AILE

Pour stimuler l'émergence de nouveaux projets, la France a relevé en mai 2011 les tarifs de rachat de l'électricité issue de la méthanisation (à hauteur de 20 % en moyenne) en favorisant les petites installations et en conditionnant les majorations de tarifs à des critères qualitatifs. (rendement de l'installation, prime d'effluents d'élevage)

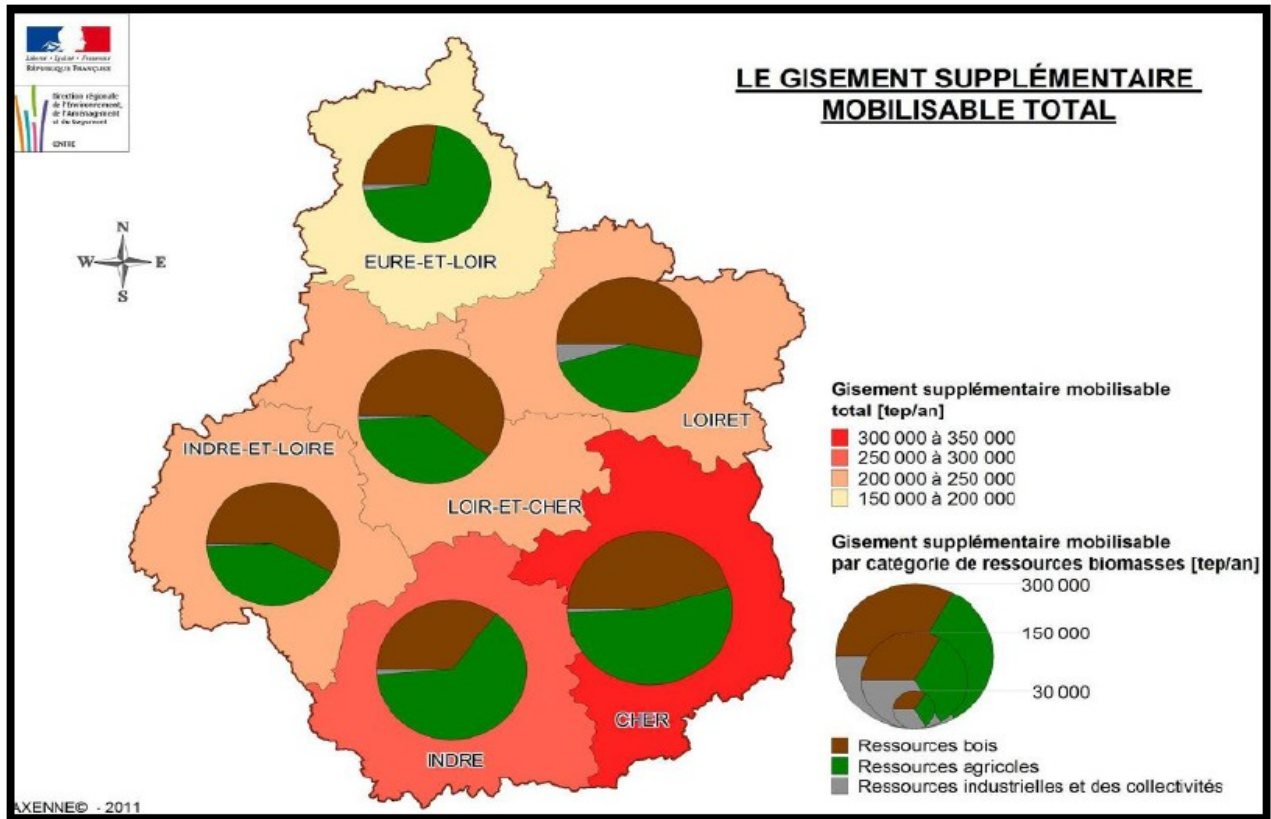
Tarif d'obligation d'achat de l'électricité applicable aux installations de méthanisation



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement – Dossier de presse

Dans l'Indre, un gisement important à valoriser

La ressource biomasse mobilisable en Indre peut être estimée entre 250 000 et 300 000 tep / an, ce qui fait de ce gisement le deuxième plus important de la Région Centre. Les ressources agricoles représentent environ 65 % de ce gisement faisant de l'Indre le département qui affiche le plus fort potentiel de la région en matière de méthanisation agricole.

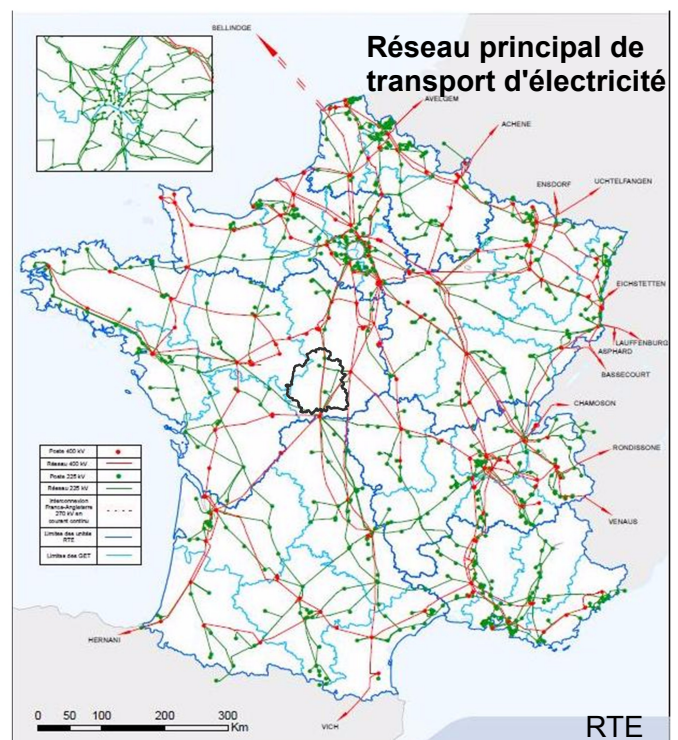


Source : AXENNE

Extrait des travaux du Schéma Régional Climat Air énergie de la région Centre

Un maillage du réseau d'énergie favorable au développement

La question de la valorisation du biogaz doit être appréciée au regard de la localisation des lieux de consommation et du maillage des réseaux existants. L'Indre peut s'appuyer sur un maillage de canalisations de gaz haute pression et de réseaux de transport d'électricité performant.



La vie de mon projet

Quelques questions préalables à se poser

Un projet de méthanisation, c'est un projet lourd, impliquant mais porteur de richesse, d'emploi et de satisfaction personnelle.

Pour mener à bien à votre projet, quelques questions préalables s'imposent :

Moins de 1000 m² sont disponibles pour l'unité de méthanisation, ou la parcelle est sans accès ?

Des habitations occupées par des tiers (hors votre famille ou gîte) sont à moins de 50 m de votre site d'implantation projeté ?

La nappe phréatique est située à moins de 2 m ou votre projet est situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau ou à moins de 35 m d'un cours d'eau ?

Le site projeté est situé en zone inondable ?

Si votre projet est concerné par un des points précédents, il apparaît plus pertinent d'envisager un autre site d'implantation pour développer votre projet.

En effet, bien que toutes les contraintes listées ne soient pas totalement rédhibitoires, le projet risque de mobiliser beaucoup de temps et d'argent (en études notamment) et compromettre ainsi la rentabilité de l'opération.

Pour mener à bien à votre projet, un guichet unique pour vous accompagner et vous guider tout au long de l'opération...

La vie de mon projet

Un guichet unique au service des porteurs de projets

Un projet de méthanisation comprend de nombreuses étapes dont le contenu et l'articulation peuvent être difficiles à appréhender pour le porteur de projet. Les démarches administratives à mener sont nombreuses puisqu'elles concernent trois réglementations distinctes (respect des règles relatives à l'urbanisme, à l'environnement et à l'énergie, cette dernière réglementation intervenant uniquement si l'énergie produite - gaz ou électricité - est revendue). Les composantes à intégrer pour mener à bien le projet sont multiples (économie, technique, communication...)

Conscients de ces difficultés, les services de l'Etat de l'Indre ont souhaité mettre en place un dispositif pour apporter davantage de lisibilité aux porteurs de projets dans les différentes démarches qu'ils ont à réaliser. C'est l'objectif du guichet unique mis en place pour les projets de méthanisation.

Concrètement, un interlocuteur unique (la Direction Départementale des Territoires de l'Indre) assurera l'accompagnement du porteur de projet tout au long de la vie de l'opération.

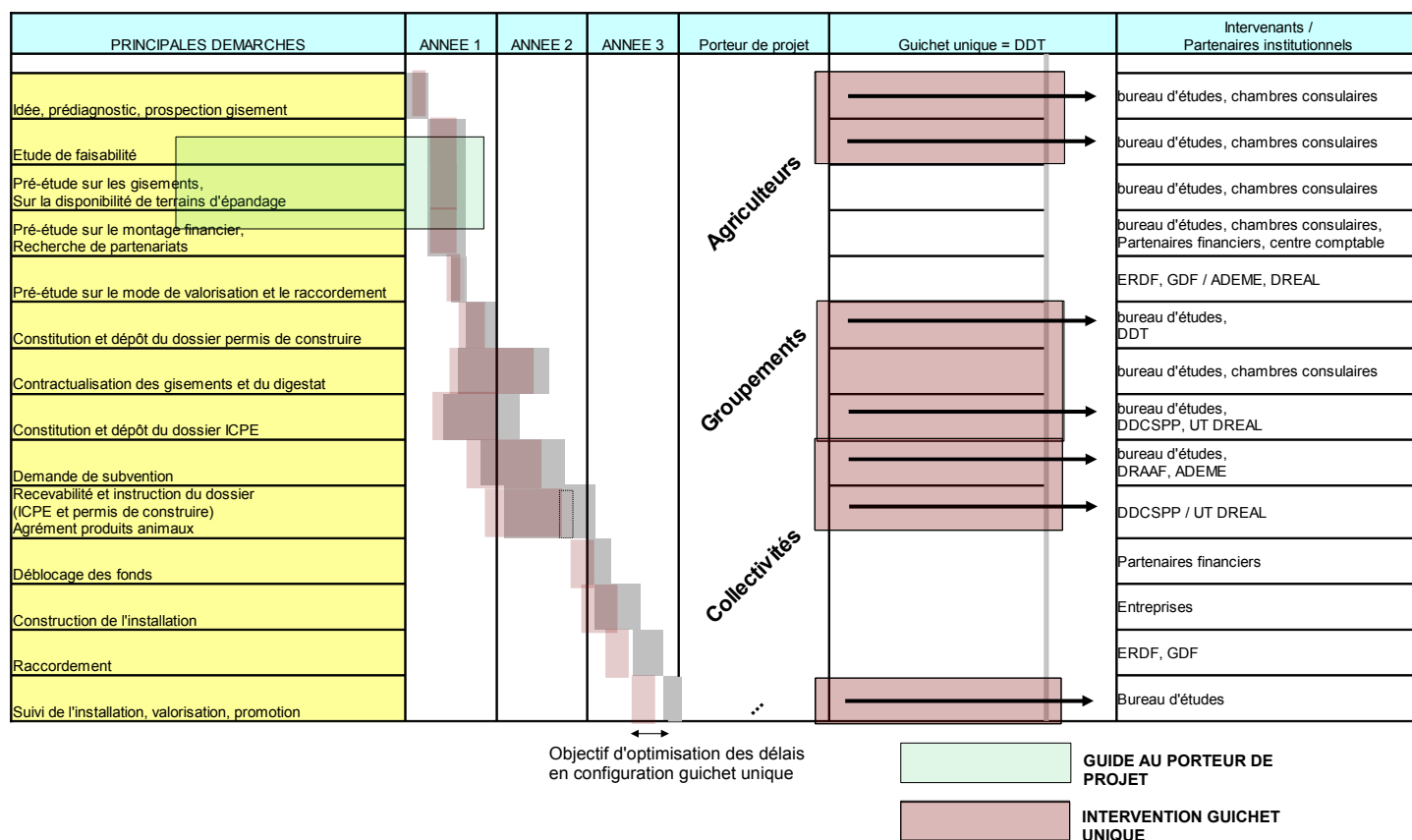
Il ne s'agit bien évidemment pas de se substituer aux acteurs incontournables qui interviennent dans la vie de l'opération (partenaires financiers, bureaux d'études, entreprises, acteurs institutionnels...) mais bien de guider et d'orienter le porteur de projet vers les bonnes personnes ressources.

Quels avantages ?

- **Mieux accompagner le porteur de projet dès l'émergence de l'idée jusqu'à la mise en service**
- **Optimiser les délais de réalisation des projets (plus de lisibilité sur les différentes étapes et démarches, c'est moins de temps perdu)**
- **Un partage d'informations entre les différents services (plus d'échange entre les services, c'est un gain de temps et d'énergie pour le porteur de projet)**

Le guichet unique : Un schéma pour mieux comprendre

Organisation du guichet unique relatif aux projets de méthanisation



Le schéma ci-dessus reprend les principales étapes qui composent la réalisation d'un projet de méthanisation.

Les étapes pour lesquelles le guichet unique intervient comme point d'entrée sont matérialisées par le cadre rose. Les acteurs / partenaires institutionnels qui interviennent, pour chacune des étapes, sont indiqués sur la partie droite du schéma.

Enfin, le gain de temps escompté pour chacune des étapes en configuration guichet unique est précisé.

Le présent guide (matérialisé par le cadre vert sur le schéma) intervient dès l'émergence de l'idée. Il vise à guider le porteur de projet dans sa réflexion (les points clés, les bonnes questions à se poser, les points de vigilance à avoir)

La vie de mon projet

Quatre dimensions à intégrer pour réussir son projet

1) Une dimension technique

Bien que la méthanisation soit un processus naturel biologique, il répond à des critères techniques très précis. L'équilibre microbien du digesteur, la continuité et la sécurisation contractuelle des approvisionnements sont des éléments fondamentaux.

Pour mieux comprendre, trois principales phases peuvent être dégagées :

Une phase amont au cours de laquelle il conviendra de déterminer les produits nécessaires au bon fonctionnement du méthaniseur (les intrants). Cette phase est fondamentale puisqu'elle va déterminer la production de biogaz, le dimensionnement des équipements, la rentabilité du projet... bref, la faisabilité du projet. Il convient également de réfléchir à la disponibilité de cette ressource sur la durée. Rares sont les projets de méthanisation dont le porteur de projet maîtrise la totalité des approvisionnements. Il va donc falloir identifier les acteurs du territoire dont la ressource peut concourir au bon fonctionnement du méthaniseur et contractualiser avec eux. La contractualisation va permettre d'assurer la continuité de l'approvisionnement, condition indispensable à la sécurisation du projet. En effet, le défaut d'un seul intervenant peut nuire à l'équilibre microbien du digesteur et compromettre ainsi l'activité. Par ailleurs, il convient d'aborder dès cette phase la question de la gestion du digestat. Ai-je la maîtrise foncière pour assurer l'épandage du digestat ou bien dois-je me tourner vers des partenaires extérieurs ? Cette phase nécessite de faire appel aux compétences d'un bureau d'études spécialisé qui dispose d'une expérience significative en matière de méthanisation.

Une phase process qui correspond au choix de la technologie employée. Cette dernière doit être adaptée à la typologie des matières entrantes. C'est également à ce stade qu'il convient de choisir le constructeur de l'unité.

Une phase aval au cours de laquelle il conviendra de déterminer le mode de valorisation du biogaz et de finaliser la gestion du digestat (plan d'épandage). La maintenance de l'installation devra également faire l'objet d'une attention particulière.



Qui pour m'aider et m'appuyer dans cette étape ?

*La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie
un bureau d'études spécialisé*

2) Une dimension économique

La rentabilité du projet, le plan de financement et le temps de retour sur investissement constituent des points clés du projet. La viabilité du projet est déterminée notamment par l'excédent brut d'exploitation prévisionnel qui correspond au solde entre les charges et les recettes. Il convient de garder à l'esprit (cf : partie réglementaire du guide), dans l'hypothèse où l'énergie produite serait revendue, que le tarif d'achat est variable et n'est déterminé de façon précise que tardivement dans le projet. Il convient donc, dans l'établissement du projet de plan financement, de s'entourer de personnes spécialisées dans le financement des projets d'énergies renouvelables et notamment de méthanisation pour traiter cette question. Par ailleurs, il conviendra de se rapprocher de la DDT afin d'étudier les éventuelles possibilités de subvention susceptibles d'être mobilisées. Parallèlement à ce volet financement, une attention particulière doit être portée à l'assurance du projet. (tous risques chantier, décennale, assurances spécifiques de perte d'exploitation...)



Qui pour m'aider et m'appuyer dans cette étape ?

Partenaires financiers

3) Une dimension réglementaire

Un projet de méthanisation renvoie à trois réglementations distinctes pour lesquelles il convient d'être en conformité. (Règlementations au titre de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie)

Ce guide n'a bien évidemment pas pour vocation de préjuger des futures décisions administratives qui pourraient être prises mais de clarifier au mieux la réglementation en vigueur pour chacun des points abordés.

Aussi, ce guide ne pouvant présenter un caractère exhaustif, au delà des informations et des positions de principe énoncées, des prescriptions spécifiques – voire des interdictions – pourront le cas échéant s'appliquer à certains projets du fait notamment de contraintes patrimoniales (sites classés, covisibilité avec un monument historiques...), environnementales (trafic excessif induit par le projet...), liées à la sécurité publique (proximité trop importante d'un captage d'eau potable, projet situé en zone inondable, impossibilité de créer un accès dans des conditions de sécurité satisfaisantes...)...

Au titre de l'urbanisme

Deux principaux critères déterminent l'appréciation des projets au titre de la réglementation de l'urbanisme.

■ **1. L'énergie produite (électricité, gaz) dans le cadre du projet est-elle majoritairement revendue ou bien est-elle majoritairement utilisée en auto-consommation ?**

- Si l'énergie produite est majoritairement revendue, le projet peut être assimilé à un **équipement d'intérêt collectif** (puisque l'énergie est considérée comme un besoin collectif auquel le projet contribue). Ainsi le projet peut être envisagé quel que soit le zonage sauf si les équipements d'intérêt collectif sont interdits ou si les nuisances et contraintes qu'il implique le rendent incompatible avec les activités existantes.
- Si l'énergie est majoritairement utilisée en auto-consommation, il convient de distinguer deux cas selon que la commune sur laquelle se situe le projet dispose d'un document d'urbanisme de type PLU/POS ou pas :

- Si la commune dispose d'un document d'urbanisme de type PLU/POS, les critères suivants sont retenus :

- en zone constructible, le projet peut être envisagé sous réserve de ne pas entraîner de nuisances excessives pour les constructions environnantes et de respecter les distances réglementaires vis à vis des tiers

- en zone agricole, le projet doit être lié et nécessaire à l'activité agricole. (cf paragraphe 2)

- en zone naturelle, le projet n'est pas envisageable.

- Si la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme de type PLU/POS, les critères suivants sont retenus :

- dans les parties actuellement urbanisées , le projet peut être envisagé sous réserve de ne pas entraîner de nuisances excessives pour les constructions environnantes et de respecter les distances réglementaires vis à vis des tiers

- en dehors des parties actuellement urbanisées, le projet peut également être envisagé à condition d'être lié et nécessaire à l'activité agricole (Art. L. 111-1-2 2°) - cf. paragraphe 2 – ou si de par sa nature, il est considéré comme incompatible avec le voisinage (Art. L. 111-1-2 3°).

Le projet devra également veiller à ne pas contribuer au mitage ou à une consommation excessive des terres agricoles. La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles pourra être saisie pour apprécier, au cas par cas, les projets.

■ 2. la part de matières provenant de l'exploitation agricole, du groupement d'exploitations ou de la société couvre t-elle plus ou moins 50 % de la production de biogaz ? (art. D. 311-18 et L. 311-1 du Code Rural)

- Si la part de matières issue de l'exploitation, du groupement d'exploitations ou de la société couvre **plus** de 50 % de la production de biogaz, le projet est **considéré comme une activité agricole** et peut ainsi être autorisé en zone agricole. (même si l'énergie produite est majoritairement auto-consommée).
- Si la part de matières issue de l'exploitation, du groupement d'exploitations ou de la société couvre **moins** de 50 % de la production de biogaz, le projet n'est pas considéré comme une activité agricole. Les revenus provenant de l'unité de méthanisation ne seront pas comptabilisés comme des revenus agricoles. Dans ce cas, la possibilité de pouvoir réaliser le projet sera appréciée en fonction de sa nature et des règles d'urbanisme.



Qui pour m'aider et m'appuyer dans cette étape ?

Le service en charge de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre

Bureau Application du Droit des Sols du Service Connaissance Prospective Aménagement Évaluation

Au titre de l'environnement

Les projets de méthanisation relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) et plus précisément de la nomenclature 2781 relative aux installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation d'eau usées ou de boues de stations d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur le site de production. En fonction du tonnage journalier traité, il existe différents régimes d'application (déclaration, enregistrement ou autorisation). Le tableau suivant en précise les seuils :

Type de matière traitée		Tonnage traité			
Rubrique			Déclaration	Enregistrement	Autorisation
	2781-1	Matières vég brutes, stercoraires, effluents d'élevage, agroalimentaires et déchets végétaux	<30t/j	> ou égal 30 t/j et < 50t/j	> ou égal 50t/j
	2781-2	Autres déchets non dangereux	-	-	Dans tous les cas
		Dossier sommaire	Dossier technique + consultation des communes + information au public	Etude de dangers + étude d'impact + enquête publique + avis autorité environnementale	

Le dossier relatif à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) doit intégrer l'ensemble du cycle de production (de la matière entrante à la matière sortante). Le régime le plus contraignant s'impose.

Parallèlement, le projet doit se conformer au règlement européen 1069/2009 qui fixe les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

Il est notamment prévu la mise en place d'un système de prévention des risques sur l'unité et un agrément sanitaire est obligatoire pour toutes les unités de production de biogaz à partir de sous-produits animaux (la majorité des unités de méthanisation à la ferme sont concernées)



Qui pour m'aider et m'appuyer dans cette étape ?

La direction des services vétérinaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre si le projet fait intervenir des sous produits animaux

Ou

L'unité territoriale Cher - Indre de la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre

Au titre de l'Énergie

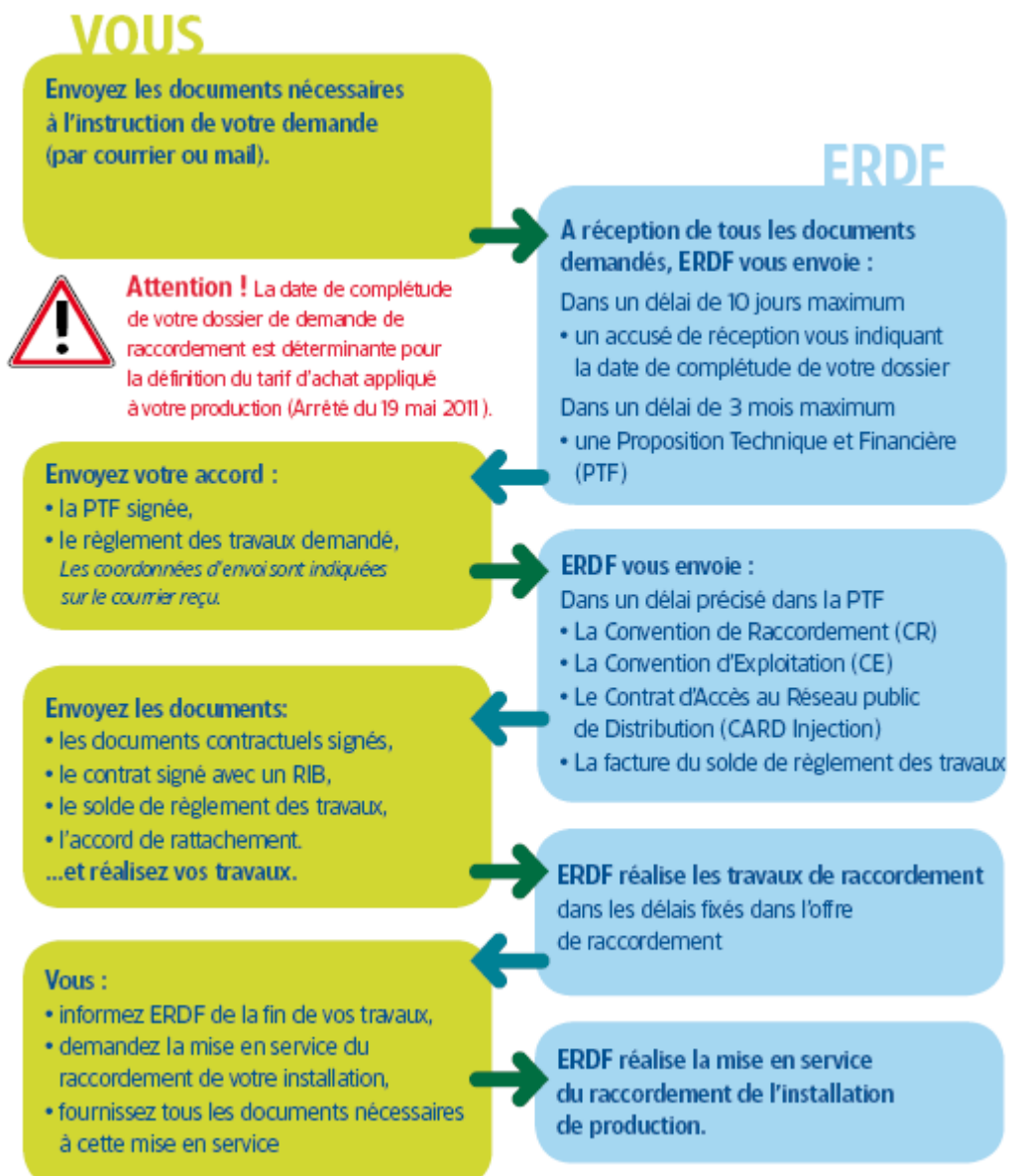
Le biogaz issu de la méthanisation des matières organiques peut être valorisé sous différentes formes :

- la chaleur qui est généralement utilisée pour chauffer en aval des bâtiments, sécher...
- l'électricité qui est achetée par EDF via le raccordement de l'installation au réseau,
- le gaz par injection, qui est acheté par GDF, après épuration,
- le biométhane pour les véhicules.

Les procédures de raccordement (du gaz ou de l'électricité) répondent à des critères précis. Il conviendra de se rapprocher des services référents (ErDF ou GrDF) pour en connaître les modalités précises.

■ Pour l'électricité

Le schéma ci-après, extrait d'un guide publié par ErDF "La production par méthanisation" détaille les différentes étapes qui composent la demande de raccordement.



■ Pour le gaz

Après une épuration poussée, le biogaz a des qualités chimiques similaires à celles du gaz naturel : on parle alors de biométhane.

Depuis 2011, la réglementation permet de mener des projets d'injection dans les réseaux de distribution et de transport du gaz naturel.

Chaque projet d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel est spécifique en fonction du type de déchet traité, de la situation par rapport au réseau existant, de la courbe de production de biométhane. Pour chaque demande d'injection de biométhane, GrDF doit étudier la faisabilité technique du projet sous un certain nombre d'aspects impactant le réseau :

- Pression et capacité du réseau à absorber le débit pendant les périodes creuses
- Qualité du gaz et odorisation
- Contrôle de l'injection
- ...

Ainsi, la position du point d'injection de biométhane et les quantités doivent être compatibles avec la capacité du réseau et ses conditions d'exploitation.

4) Une dimension communication

La communication constitue un volet important pour l'acceptabilité du projet.

Elle permet en amont d'identifier les éventuels points de blocage notamment les contraintes non connues au départ et d'éviter ainsi les mauvaises surprises. La prise en compte de contraintes nouvelles à un stade avancé du projet peut induire des coûts d'études supplémentaires particulièrement lourds qui pourraient remettre totalement en cause la rentabilité du projet.

Communiquer, c'est anticiper et prévoir

En aval, elle permet de promouvoir et de susciter de nouveaux projets pour créer une dynamique positive, réaliser à terme des économies d'échelle sur la maintenance des unités...



Qui pour m'aider et m'appuyer dans cette étape ?

Le guichet unique assuré par la DDT, La Chambre d'Agriculture, La Chambre de Commerce et d'Industrie, les collectivités locales

Questions - réponses

Quelle forme juridique privilégier pour porter le projet de méthanisation ?

Le projet de méthanisation doit s'inscrire dans le cadre d'une structure juridique appropriée. Cet élément doit faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer quel statut est le plus adapté. D'une façon générale, si le chiffre d'affaires de l'activité de méthanisation est supérieur à 50 000 € / an ou s'il représente plus de 35 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation, il convient de créer une structure juridique ad hoc (SAS, SA...). Bien que complexe, cette démarche présente plusieurs avantages parmi lesquels une meilleure protection (les biens personnels de l'exploitant sont distincts de ses biens professionnels), un panel de possibilités plus larges dans la gestion (intéressement aux résultats, possibilité d'intégrer des membres non agriculteurs...). Plusieurs formes juridiques sont possibles (Groupement agricole d'exploitation en commun – GAEC – , exploitation agricole à responsabilité limitée – EARL – , société civile d'exploitation agricole – SCEA – , société à responsabilité limitée – SARL – société par actions simplifiée – SAS –). Dans tous les cas, il convient de s'entourer des conseils d'un expert afin de connaître les avantages et inconvénients de chacune des formes juridiques pour choisir la mieux adaptée.

Quelles sont les différentes modalités d'intervention pour les travaux ?

La construction de l'unité de méthanisation nécessite le recours à des entreprises spécialisées. Différentes modalités d'intervention peuvent être envisagées, chacune présentant des avantages et des inconvénients. (cf. Tableau suivant)

Type d'intervenant	Avantages	Inconvénients
Allotissement Un contrat par corps d'état	Entreprises spécialisées dans chaque domaine concerné Peu de sous traitance	Un contrat par corps d'état Plusieurs interlocuteurs Organisation du chantier Gestion des interventions des différents prestataires Facturation et paiement sur compte de chaque titulaire de contrat
Groupement d'entreprises Un seul et unique contrat	Un seul et unique contrat Un seul interlocuteur: le mandataire Le mandataire organise le chantier et gère les interventions avec ses co-traitants Facturation et paiement sur un compte commun	Définition de la composition du groupement importante Risque de plus de sous traitance
Entreprise tous corps d'Etat Un seul et unique contrat	Un seul et unique contrat Un seul interlocuteur L'entreprise dispose de spécialistes dans chaque domaine Le titulaire organise le chantier et gère les interventions tous corps d'état Facturation et paiement sur le compte de l'entreprise	Choix du titulaire important Risque de plus de sous traitance

Remerciements

L'élaboration de ce guide à destination des porteurs de projets de méthanisation est le fruit d'un travail partenarial.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les partenaires suivants de leurs contributions :

- la Chambre d'Agriculture de l'Indre
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre
- le Crédit Agricole Centre Ouest
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Références

- Réussir un projet de méthanisation territorial multi-partenarial – Guide pratique 2011 – CUMA / AILE / COOP DE FRANCE / ADEME
- La production par méthanisation (2011) – ERDF
- La méthanisation à la ferme – guide pratique 2011 – AILE / SOLAGRO / ADEME / TRAME
- Guide de bonnes pratiques pour les projets de méthanisation – 2011 – CLUB BIOGAZ
- Cadre réglementaire et guide juridique des activités agricoles de méthanisation et de compostage – 2010 – ADEME
- Dossier de presse – Nouveau dispositif de soutien à la méthanisation - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
- Site internet club biogaz ATEE
- Site internet de l'ADEME
- Site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

